

Règlement Trophée Défi H 2016

PREAMBULE

Le DEFI H s'inscrit dans le cadre de l'insertion professionnelle des personnes empêchées.

Il vise à profiter des avancées technologiques d'aujourd'hui et des outils informatiques pour faciliter des usages ou en créer de nouveaux, pouvant s'inscrire dans le cadre de la prévention mais aussi de la formation, facilitant l'accès au travail des personnes empêchées via différent moyen d'action d'éducation, limité l'isolement du à une situation de handicap, l'accompagnement, soit recherche d'emploi, de transport, sur le lieu de travail.

Les objectifs forts que Sogeti et le Monde informatique souhaitent promouvoir sont ainsi :

- La génération d'idées et de concepts innovants dans ce contexte
- Le développement et la démonstration de ces idées au travers de prototype et de simulateurs pour donner du sens et des cas d'usages concrets à ces idées en collaboration avec des associations œuvrant pour l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap.
- L'intégration de l'aspect financier et du modèle économique associé pour estimer la capacité de déploiement et la mise à disposition du plus grand nombre
- L'accompagnement de l'ensemble du déroulement du projet par une communication adaptée et mettant l'accent sur les progrès et les apports du projet mais également sur les problèmes rencontrés.

Article 1. Sociétés organisatrices

Les sociétés

Sogeti France, SAS au capital de 5 118 241 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 766 842, dont le siège social est situé au 24 rue du Général Eboué 92 136 Issy-les-Moulineaux.

Et

Le Monde Informatique, de la société IT News Info SAS au capital de 5 000 000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 500 034 574, dont le siège social est situé au 40 Boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes.

Organisent le DEFI H 2016 (« le DEFI H »).

Article 2. Définitions

Coach Sogeti : salarié de Sogeti France volontaire pour encadrer une Equipe Projet.

Equipe Projet : groupe de Participants.

Jury : Il sélectionne les dossiers lors de la phase de candidature et évalue les projets des Equipes Projets lors de la phase de réalisation.

Le Jury est composé de la façon suivante :

- 1 représentant pour chaque Partenaire du DEFI H ;
- 1 représentant pour chaque Organisateur.

Organisateur(s) : individuellement ou collectivement Sogeti France et Le Monde informatique qui organisent le DEFI H.

Partenaire du DEFI H : entreprise ou association soutenant le DEFI H. La liste des Partenaires du DEFI H figure sur la Plateforme du DEFI H.

Participant : personne physique répondant aux conditions prévues par l'article 4 du présent Règlement prenant part au DEFI H.

Article 3. Durée

Le DEFI H 2016 commence en septembre 2015 et prend fin en mai 2016.

Il se déroule en deux phases :

- La phase de Dépôts et de sélection des Candidatures de septembre à novembre 2015 ;
- La phase de Réalisation des projets de décembre 2015 à mai 2016.

Le calendrier du DEFI H est présenté à l'Annexe 1 du présent Règlement. Il est donné à titre indicatif. Les Organiseurs se réservent le droit de le modifier en tant que de besoin.

Toute modification du calendrier est notifiée aux Participants et figure sur la Plateforme du DEFI H.

Article 4. Modalités de participations

La participation au DEFI H est libre et gratuite.

Le DEFI H est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2015-2016 dans une école d'ingénieur ou une université.

La participation au DEFI H s'effectue en Equipe Projet, constituée de :

- 4 à 6 Participants représentant une même école d'ingénieur ou une même université, si en cours de projets, le nombre d'étudiants devient inférieur à 4, l'Equipe Projet concernée s'engage à trouver dans les huit (8) jours un suppléant au Participant défaillant pour permettre la pérennité du projet.

Chaque Equipe Projet est accompagnée au cours du DEFI H par :

- Un (1) représentant d'une association active sur le sujet du handicap de son choix ;
- Un (1) Coach Sogeti désigné par les Organiseurs.

Article 5. Objet du DEFI H

Les Equipes Projets sont en lice pour promouvoir une idée innovante dans le cadre de l'insertion professionnelle des personnes empêchées, sous forme d'une synthèse écrite et vidéo.

Le résultat de leur travail est soumis au Jury qui détermine le vainqueur selon les modalités présentées par le Règlement.

Article 6. Phase de Dépôt et de Sélection des Candidatures

6.1 Présentation des Candidature

Cette phase commence le **21 septembre 2015** et prend fin le **13 novembre 2015**.

Chaque Equipe Projet doit envoyer un dossier de candidature complet avant le 13 novembre 2015 minuit à l'adresse suivante : ledefih@sogeti.com.

Hors Annexe, le Dossier de Candidature ne doit pas excéder dix (10) pages.

Sont joints aux Dossiers :

- une (1) page de synthèse,
- un (1) résumé de 5 lignes au format Word, PPT, ou PDF,
- un (1) visuel au format JPG présentant le projet.
- une (1) attestation de droit à l'image **par** Participant ;
- une (1) déclaration sur l'honneur **par** Participant.

Le dossier de candidature, l'attestation et la déclaration sur l'honneur figure à l'Annexe 2 du présent Règlement.

Seuls les Dossiers de Candidature complets sont pris en compte par les Organisateurs.

6.2 Critères de sélection des dossiers

Le Jury sélectionne les dossiers au regard des objectifs et de l'esprit du DEFI H.

Seuls dix (10) Dossiers de Candidatures répondant à ces critères sont retenus pour participer à la phase de réalisation des Projets.

Le Jury se réserve le droit de convier certains Participants à des entretiens afin d'effectuer sa sélection.

Article 7. La phase de Réalisation des projets

7.1 Critères d'évaluation finaux

Les projets sont évalués par le Jury en fonction des critères suivants :

A. Ecrit :

- 1- Caractère innovant du projet
- 2- Méthodologie
- 3- Confrontation terrain (lien avec association)
- 4- Appréhension des critères économiques, environnementaux
5. Objectifs de maintien dans l'emploi ou d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés de prévention et de formation

B. Vidéo:

- 1- Esprit de synthèse
- 2- Niveau d'adaptation de l'exposé au public
- 3- Capacité à convaincre par l'exposé
- 4- Capacité à convaincre par les réponses aux questions
- 5- Qualité des supports éventuels et de l'expression

Document de 50 pages minimum agrémenté de Tous support de communication

Une Vidéo de 2 minutes

C. Mise en visibilité du projet :

Les Equipes Projets doivent au cours du DEFI H mener des actions de communications sur les coulisses de leur projet sans pour autant divulguer le contenu du projet. Ces actions de communications décrivent notamment : l'association partenaire du projet, l'avance des travaux ou encore l'humeur du jour.

Ces communications s'effectuent sur la Plateforme du DEFI H, ainsi que sur les réseaux sociaux, dans le respect de leurs conditions d'utilisation respectives.

La qualité de la communication, notamment nombre de followers, nombre de commentaires sur les réseaux sociaux, mise en valeur de la communication, créativité et innovation dans la communication ; entre dans les critères d'évaluation finale utilisés par le Jury.

Il est rappelé que chaque réseau social est soumis à des règles d'utilisation particulières que les Participants doivent respecter.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'une exclusion de l'équipe étudiante d'un ou plusieurs réseaux sociaux en cas d'infraction à ces règles d'utilisation.

7.2 Moyen financier et techniques :

Les Organismes n'allouent aucun moyen financier aux Participants. Les Equipes Projets doivent présenter le budget prévisionnel nécessaire à la mise en pratique du projet et faire preuve d'innovation en matière de montage du projet tant sur le plan organisationnel que financier.

Les Equipes Projets ne peuvent solliciter sans autorisation préalable des Organismes toute société ou association tiers.

7.3 Suivi et coordination projet :

Chaque équipe désigne un coordinateur. Chaque mois, il effectue le compte-rendu d'avancement du projet avec le Coach Sogeti et le représentant de l'association partenaire du projet.

Le Coach Sogeti valide le contenu du Rapport avant envoi au Jury.

Le Rapport doit être envoyé à l'adresse suivante : ledefih@sogeti.com.

Au delà des réunions mensuelles, pendant la durée du trophée de décembre à mai, des points de passage sont instaurés par les Coachs pour vérifier le bon avancement du projet.

Article 8. Droits de l'organisateur

Les Organisateurs se réservent le droit, sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait et sans contrepartie financière:

- De prolonger ou d'annuler le DEFI H ;
- De procéder à toute modification, jugée utile à son bon déroulement, de l'organisation et du Règlement du DEFI H ;
- D'exclure une Equipe Projet en cas de violation de ce Règlement.

Article 9. Prix

Les Organisateurs définissent librement les catégories et les récompenses attribuées aux trois meilleures Equipes Projet pour chaque catégorie.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les Prix sans avoir à en justifier.

Les Organisateurs s'engagent à décerner les prix en fonction de la qualité des projets aux équipes lauréates.

Aucune contrepartie financière ou matérielle autre que celles indiquées dans le présent règlement ne sera accordée aux Candidats.

Article 10. Communication relative aux Projets et aux candidats par les Organisateurs

La participation au concours entraîne l'accord des Candidats pour la diffusion de leurs projets, de leurs noms et des informations relatives au projet, sous réserve d'éventuels accords de confidentialité.

Les Participants restent titulaire des droits de propriété intellectuelles relatifs qu'ils pourraient créer.

Les Participants s'engagent à titre gratuit, à autoriser les Organisateurs à communiquer tout élément d'information relatif à leurs projets, sur tout support, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Les Organisateurs s'engagent à respecter les droits moraux des candidats, en particulier en mentionnant leur nom lors de toute utilisation desdites créations, de la manière qui lui semble la plus adaptée au support.

Article 11. Défense de la propriété intellectuelle

Les Participants garantissent aux Organisateurs que les travaux soumis ne contiennent aucun élément susceptible de constituer une contrefaçon ou atteinte aux droits des tiers.

Certains projets impliquant des tiers peuvent nécessiter la conclusion d'accords de confidentialité par l'ensemble des personnes devant travailler sur le projet.

Toute œuvre de l'esprit produite le cadre du concours « Défi H 2015 », quel qu'en soit le support reste la propriété exclusive de son auteur.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au DEFI H, le présent Règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le DEFI H, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par le Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12. Contacts

L'ensemble des communications faites avec les Organismes se font à l'adresse suivante :

Adresse mail du DEFI H ledefih@sogeti.com
Hervé WEYTENS : herve.weytens@sogeti.com
Delphine Le GARLES : delphine.le-garles@sogeti.com
Jacques MEZHRAID : jacques.mezhraid@sogeti.com

Article 13. Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du trophée font l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole. La participation au Concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements selon les conditions spécifiques prévue par l'Autorisation de Droit à l'image signée individuellement par chaque Participant.

Article 14. Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il lui suffit de nous écrire à l'adresse suivante : ledefih@sogeti.com

Article 15. Comportement attendu des Candidats

Respect du présent règlement

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant en cas de non respect du présent Règlement.

Utilisation des médias sociaux

Les Participants doivent respecter les règles d'utilisation des réseaux sociaux qu'ils utilisent dans le cadre du DEFI H.

Responsabilité

Les Participants sont responsables de leurs actes et de leurs propos. Ils s'engagent notamment :

- A ne pas tenir de propos malveillants, diffamatoires, discriminatoires ou racistes ;
- A conserver, dans les échanges, une attitude courtoise et constructive, et ne pas avoir de comportements qui pourraient s'assimiler à la menace, de l'intimidation ou du harcèlement ;
- A ne pas diffuser d'informations personnelles sans autorisation ;
- A ne pas poster de contenus qui enfreignent la propriété intellectuelle de Sogeti ou de tiers (droits d'auteurs, marques commerciales...) ;
- A ne divulguer aucune information concernant Sogeti dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du DEFI H ;
- Ne pas utiliser de moyens frauduleux pour fausser les résultats du DEFI H, notamment l'achat de mentions « j'aime », « like » sur les réseaux sociaux. Ces mentions seront supprimées et non prises en compte dans le cadre du DEFI H.

Article 16. Litige et modification du règlement

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, doit être transmise aux Organismes, dont les coordonnées figurent à l'article 12.

Les demandes doivent comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse).

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne peut être pris en compte.

- Elle est tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes dans le respect de la législation française.

Annexe 1 Calendrier du DEFI H

Limite de dépôt des dossiers de candidature :.....	18 novembre 2015
Sélection des projets.....	26 novembre 2015
Audition des projets.....	27 ou 30 novembre 2015
Démarrage des projets.....	01 décembre 2015

Production des équipes durant le DEFI H

- 1^{ère} phase au mois de Décembre

Trouver une Association partenaire

Création d'un Nom

Création d'un LOGO

Création et animation d'un Compte Facebook

Création et animation d'un compte Twitter

Présentation du projet, Equipe, Association et coach sous format libre (texte, audio ou vidéo...)

- 2^{ème} phase de développement et suivi du projet

Participation à une réunion mensuelle de suivi avec le Coach Sogeti avec compte rendu

Développement Technique et Fonctionnel du projet

- 3^{ème} phase tout au long du DEFI H

Présentation du Projet au sein de L'établissement et/ou Sogeti

Promotion des Votes du public sur les réseaux sociaux et établissement

Participation aux 3 Live Tweet planifiés durant le DEFI H

Participation aux 3 WorkShops (Sensibilisation handicap, Vidéo, Com)

- 4^{ème} phase production du dossier final

Rédaction d'un dossier technique (de 50 pages)

Création d'un KAKEMONO de présentation du Projet

Création d'une vidéo de présentation du projet

Participation à la Cérémonie de remise des prix

Remise des dossiers techniques, Vidéo.....

25 avril 2016

Vote sur internet/Intranetdu 25 avril au 18 mai 2016

Décision du Jury des dossiers récompensés20 mai 2016

Cérémonie de remise des prix26 mai 2016 à Paris

Annexe 2 Dossier de candidature DEFI H

Le dossier de présentation devra présenter le projet selon les critères suivants :

NOM **DU**
PROJET.

.....

Equipe projet

Etablissement

.....

Cursus / Promotion

.....

Coordinateur

.....

Téléphone.....E-
mail.....

Association partenaire

Nom

.....

Adresse du siège
social

.....

.....

Site internetE-
mail

.....

Date de créationNombre
d'adhérents

Nom du Président

.....

Le projet

a) Résumé du projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b) En quoi ce projet est-il innovant ?

.....

.....

.....

.....

c) En quoi ce projet favorise-t'il l'insertion, le maintien ou le retour à l'emploi de personnes handicapées ?

.....

.....

.....

.....

d) Méthodes, moyens humains et techniques nécessaires pour la réalisation du projet

.....

.....

.....

.....
.....

e) Déroulement, objectifs visés et résultats attendus

.....
.....
.....
.....
.....

f) Calendrier prévisionnel (Programme précis du projet, dates, durée)

.....
.....
.....
.....

AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) **Madame/Monsieur**.....donne à titre gratuit et irrévocable, à Sogeti France et à toute personne physique ou morale qu'elle désigne, l'autorisation de :

- **a. Fixer, enregistrer et conserver des photos, des vidéos, sonorisées ou non, et des enregistrements audio de ma personne** dans le cadre du Concours « Défi H 2016 »,
- **b. Reproduire, afficher, publier, conserver, adapter**, en totalité ou par extrait, **diffuser, publier**, ces photos, vidéos ou enregistrements sur tout support et tout format actuel, ou à venir,
- c. citer mon nom, ma situation professionnelle.

La présente autorisation couvre des actions communication relatives ou non au Concours « Défi H 2015 ».

La présente autorisation est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. L'exploitation des droits visés par cette autorisation ne donne lieu à aucune rémunération.

La présente autorisation consentie pour le monde entier et pour une durée de deux (3) ans à compter de la date de signature. Si la durée du support est supérieure à la durée de la présente autorisation, Sogeti France est expressément autorisée à poursuivre l'exploitation du support sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai de deux (3) ans précité.

Cette autorisation est régie et interprétée conformément au droit français.

Les tribunaux français ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à

le.....

Madame/Monsieur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **Madame/Monsieur**..... **déclare sur l'honneur :**

- **remplir les conditions de participation au DEFI H telles que figurant dans le Règlement du DEFI H ;**
- **m'engager à respecter le Règlement du DEFI H et particulièrement l'article relatif au « Comportement attendu des Participants ».**

J'ai bien pris note que les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant qui enfreint les termes du Règlement du DEFI H.

Fait à

le.....

Madame/Monsieur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »